

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision 5.01
Remplace la version 5.00***

Date de révision 27-janv.-2023
Date d'émission 27-janv.-2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance
ou de la préparation

OXLUBE L9-TMP

Nom Chimique 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate
No.-CAS 126-57-8
N°CE 204-793-6
Numéro d'enregistrement (REACH) 01-2120075160-67

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Lubrifiants et additifs pour lubrifiants
Additif pour cosmétiques
Utilisations déconseillées aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise **OQ Chemicals GmbH**
Rheinpromenade 4A
D-40789 Monheim
Germany

Informations sur le produit Product Stewardship
FAX: +49 (0)208 693 2053
email: sc.psq@oq.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)
accessible 24/7
Numéro de téléphone des services d'urgence locaux +33 1 72 11 00 03 (FR)
accessible 24/7
Nationale téléphone en cas d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance
+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA numéro INRS)
accessible 24/7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

En raison des données dont nous disposons, aucun classement ni aucun étiquetage selon la directive 1272/2008/CE (CLP) ne sont nécessaires

2.2. Éléments d'étiquetage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.01

Non demandé.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

Évaluations des perturbateurs endocriniens

La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACH. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Nom Chimique | No.-CAS | REACH-No | 1272/2008/EC | Concentration (%) |
|---|----------|------------------|--------------|-------------------|
| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate | 126-57-8 | 01-2120075160-67 | - | > 85 |

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux

Aucun à notre connaissance.

Risque particulier

Aucun à notre connaissance.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision 5.01

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂), eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par: monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO₂)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet approuvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

Mesures de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Équipement de protection individuelle au chapitre 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision 5.01

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

Produits incompatibles

oxydants forts
agents réducteurs
acides forts
bases

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre et relier les conteneurs lors de transvasements.

Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Classe de température

T2

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants et additifs pour lubrifiants
Additif pour cosmétiques

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision 5.01

Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

Limites d'exposition France

Pas de limites d'exposition établies.

DNEL & PNEC

2-Ethyl-2-[[[(1-oxonyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8 Travailleurs

| | |
|---|-------------------------|
| DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - effets locaux - yeux | pas de danger identifié |

Population

| | |
|---|-------------------------|
| DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - oral | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - oral | pas de danger identifié |
| DN(M)EL - effets locaux - yeux | pas de danger identifié |

Environnement

| | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| PNEC eau - eau douce | pas de danger identifié |
| PNEC eau - eau salée | pas de danger identifié |
| PNEC STP | 7,9 mg/l |
| PNEC sédiments - eau douce | pas de danger identifié |
| PNEC sédiments - eau salée | pas de danger identifié |
| PNEC Air | pas de danger identifié |
| PNEC sols | pas de danger identifié |
| Empoisonnement indirect | pas de potentiel de bioaccumulation |

8.2. Contrôles de l'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.01

Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACH)

Non applicable.

Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes mécaniques de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Matière appropriée | caoutchouc nitrile |
| Substance de référence | Di-(2-ethylhexyl)-phthalate |
| Évaluation | selon EN 374: niveau 6 |
| Épaisseur du gant | env 0,55 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

| | |
|-------------------------------|---|
| Matière appropriée | chlorure de polyvinyle / caoutchouc nitrile |
| Substance de référence | Di-(2-ethylhexyl)-phthalate |
| Évaluation | selon EN 374: niveau 6 |
| Épaisseur du gant | env 0,9 mm |
| Temps de pénétration | > 480 min |

Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection respiratoire

appareil respiratoire avec filtre A. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Si possible, utiliser des appareillages fermés. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Respecter les limites d'émission, le cas échéant prévoir la décontamination des émissions gazeuses. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.01

Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | | | | |
|--|--|--------------|--------------|------|----------|
| État physique | liquide | | | | |
| Couleur | jaune clair | | | | |
| Odeur | faiblement | | | | |
| Seuil olfactif | donnée non disponible | | | | |
| Point de fusion/point de congélation | -19,9 °C (Point de congélation) | | | | |
| Méthode | DIN ISO 3016 | | | | |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 195,5 °C | | | | |
| Méthode | point d'ébullition initial, ASTM D86 | | | | |
| Inflammabilité | Même si le produit n'est pas classé comme inflammable, il peut prendre feu ou être enflamé.*** | | | | |
| Limite inférieure d'explosivité | donnée non disponible | | | | |
| Limite supérieure d'explosivité | donnée non disponible | | | | |
| Point d'éclair | 208 °C @ 1000 hPa | | | | |
| Méthode | coupelle fermée, EN ISO 3680 | | | | |
| Température d'auto-inflammabilité | 389 °C @ 1010 hPa | | | | |
| Méthode | ASTM E 659 | | | | |
| Température de décomposition | donnée non disponible | | | | |
| pH | donnée non disponible | | | | |
| Viscosité cinématique | 46,07 mm ² /s @ 20 °C | | | | |
| Méthode | EN ISO 3104 | | | | |
| Solubilité | 0,078 µg/l @ 22 °C, dans l'eau, OECD 105 | | | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | > 6,2 @ 25 °C (77 °F) OECD 117 | | | | |
| Pression de vapeur | | | | | |
| Valeurs [hPa] | Values [kPa] | Values [atm] | @ °C | @ °F | Méthode |
| 0,0000028 | 0,0000028 | <0,001 | 20 | 68 | OECD 104 |
| 0,00011 | 0,000011 | <0,001 | 100 | 212 | OECD 104 |
| Densité et/ou densité relative | | | | | |
| Valeurs | @ °C | @ °F | Méthode | | |
| 0,948 | 20 | 68 | EN ISO 12185 | | |
| Densité de vapeur relative | donnée non disponible | | | | |
| Caractéristiques des particules | Non applicable | | | | |

9.2. Autres informations

| | |
|-------------------------------|---|
| Dangers d'explosion | Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants |
| Propriétés comburantes | Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne dispose pas de groupes fonctionnels correspondants |
| Poids moléculaire | 554,85 |
| Formule moléculaire | C33 H62 O6 |
| log Koc | 7,68 calculé |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision 5.01

Indice de réfraction 1,454 @ 20 °C
Tension de surface 29,6 mN/m @ 20 °C, ISO 304
Vitesse d'évaporation donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

oxydants forts, agents réducteurs, acides forts, bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Ingestion, Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

| Toxicité aiguë | | | | |
|--|-------------|--------------|-------------------|----------|
| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8) | | | | |
| Voies d'exposition | Point final | Valeurs | Espèce | Méthode |
| Oral(e) | LD50 | > 2000 mg/kg | rat, femelle | OECD 423 |
| Dermique | LD50 | > 2000 mg/kg | rat, mâle/femelle | OECD 402 |

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

STOT SE

Une étude sur la toxicité inhalative chronique n'est pas fondée scientifiquement

Irritation et corrosion

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision 5.01

| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8) | | | | |
|---|---------------------------|-----------------------------|----------|----------|
| Effets sur l'organe-cible | Espèce | Résultat | Méthode | |
| Peau | Modèle de la peau humaine | Pas d'irritation de la peau | OECD 431 | in vitro |
| Yeux | lapin | Pas d'irritation des yeux | OECD 405 | in vitro |

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Irritation de la peau / Corrosion

Irritation des yeux / Corrosion

On ne dispose d'aucune donnée sur l'effet irritant sur la peau

Sensibilisation

| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8) | | | | |
|---|-----------------------|-----------------|----------|--|
| Effets sur l'organe-cible | Espèce | Évaluation | Méthode | |
| Peau | cochon d'Inde femelle | non sensibilisé | OECD 406 | |

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

| Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée | | | | |
|---|---------------------|-------------------|------------------|--|
| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8) | | | | |
| Type | Dose | Espèce | Méthode | |
| Toxicité subaiguë | NOAEL: 1000 mg/kg/d | rat, mâle/femelle | OECD 422 Oral(e) | |

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

| Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice | | | | | |
|---|----------------------|--|------------|------------------------------------|--|
| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8) | | | | | |
| Type | Dose | Espèce | Évaluation | Méthode | |
| Mutagénicité | | Salmonella typhimurium Escherichia coli | négatif | OECD 471 (Ames) | Étude in vitro |
| Mutagénicité | | lymphocytes humains | négatif | OECD 487 | Étude in vitro |
| Mutagénicité | | Lymphocytes de souris | négatif | OECD 476 (Mammalian Gene Mutation) | Étude in vitro |
| Toxicité reproductrice | NOAEL > 1000 mg/kg/d | rat, parental Rat, 1ere génération, mâle/femelle | | OECD 422, Oral | |
| Toxicité pour le développement | NOAEL > 2000 mg/kg/d | rat | | OECD 414, Dermique | Toxicité pour le développement Références |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision 5.01

| | | | | | |
|--------------------------------|--------------------|-----|--|--------------------|--|
| | | | | | croisées |
| Toxicité pour le développement | NOAEL 2000 mg/kg/d | rat | | OECD 414, Dermique | Toxicité maternelle Références croisées |

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

CMR Classification

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT SE

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique | | | |
|---|--------------------|---------------------------------------|----------|
| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8) | | | |
| Espèce | Durée d'exposition | Dose | Méthode |
| Danio rerio | 96h | LC50: > 124 mg/l | OECD 203 |
| Daphnia magna | 48h | EC50: > 9,3 mg/l | OECD 202 |
| Desmodesmus subspicatus | 72h | EC50: > 4,4 mg/l (Taux de croissance) | OECD 201 |

| Toxicité à long terme | | | |
|---|-------------------------|----------------------------|----------|
| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8) | | | |
| Type | Espèce | Dose | Méthode |
| Toxicité aquatique | Danio rerio | NOEC: ≥ 0,00006 mg/l (34d) | OECD 210 |
| Toxicité reproductrice | Daphnia magna | NOEC: ≥ 0,00016 mg/l (21d) | OECD 211 |
| Toxicité aquatique | Desmodesmus subspicatus | LC50: > 4,4 mg/l/3d | OECD 201 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.01

12.2. Persistance et dégradabilité

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Biodégradation

75,98 % (28 d), OECD 301 B, Boue activée (domestique), adapté, aérobique.

| Dégradation abiotique | | |
|--|--|---------|
| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8) | | |
| Type | Résultat | Méthode |
| Hydrolyse | The Substance is highly insoluble in water | |
| Photolyse | donnée non disponible | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8) | | |
|--|-----------------------|---------------------|
| Type | Résultat | Méthode |
| log Pow | > 6,2 @ 25 °C (77 °F) | mesuré(e), OECD 117 |
| BCF | 41,6 l/kg | QSAR |

12.4. Mobilité dans le sol

| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate (126-57-8) | | |
|--|---------------------------|---------|
| Type | Résultat | Méthode |
| Tension de surface | 29,6 mN/m @ 20 °C (68 °F) | ISO 304 |
| Adsorption/désorption | log Koc: 7,68 | calculé |
| Répartition sur les compartiments environnementaux | donnée non disponible | |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision 5.01

Informations sur le produit

Éliminer sous l'observation des lois et réglementations concernant l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 14.1 - 14.6

ADR/RID

Marchandise non dangereuse

ADN

Navire à conteneurs ADN
Marchandise non dangereuse

ICAO-TI / IATA-DGR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation 1272/2008, Annexe VI

N'est pas listée

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie non soumis(e)

DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

| Nom Chimique | Statut |
|--|---------------|
| 2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate CAS: 126-57-8 | non soumis(e) |

Inventaires internationales

2-Ethyl-2-[[[(1-oxononyl)oxy]methyl]propane-1,3-diyl dinonan-1-oate, CAS: 126-57-8

AICS (AU)
DSL (CA)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.01

IECSC (CN)
EC-No. 2047936 (EU)
ENCS (2)-2491 (JP)
ISHL (2)-2491 (JP)
KECI KE-26174 (KR)
PICCS (PH)
TSCA (US)
NZIoC-NZ with note
TCSI (TW)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) a été établi. Comme le produit n'est pas classé comme dangereux par REACH, aucun scénario d'exposition n'a été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant :

http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information_requirements_r20_en.pdf

Conseils relatifs à la formation

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Les modifications de la version précédente sont indiquées par ***. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ (www.chemicals.oq.com).

L'annexe n'est pas nécessaire, étant donné que la substance n'a pas été enregistrée comme dangereuse par REACH

Clause de non-responsabilité

Vain teollisuustarkoituksiin. Tässä esitetyt tiedot ovat tämänhetkisen tietämyksemme mukaisia, mutta niiden täydellisyyttä ei voida taata. OQ Chemicals ei anna mitään takuuta tämän tuotteen turvallisuudesta käsittelystä asiakkaiden käytössä tai muiden aineiden samanaikaisesta vaikutuksesta sen kanssa. Käyttäjä vastaa täydellisesti tuotteen soveltuvuuden toteamisesta asianomaiseen käyttötarkoitukseen ja kaikkien sovellettavien tai välttämättömien turvallisuusstandardien vaatimusten täyttamisestä.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) article 31, annexe II



OXLUBE L9-TMP
11660

Version / révision

5.01
